



31.10.2013 – 09:00 Uhr

Le CIPI conseille: Risque d'incendie par projection d'étincelles

Berne (ots) -

En cette saison où les températures extérieures commencent à chuter, il n'est pas rare de mettre en route les cheminées et poêles à bois pour réchauffer l'atmosphère des pièces d'habitation. Les conseils du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI permettent d'éviter qu'un incendie ne transforme une agréable soirée au coin du feu en véritable catastrophe.

Dans le cas des cheminées et poêles à bois, les étincelles qui en jaillissent sont la cause d'incendie la plus fréquente. Par conséquent, leurs portes de protection et leurs rideaux doivent toujours rester fermés. Il est également conseillé d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Il faut veiller en outre à ne pas placer de matériaux combustibles, tels que rideaux ou tapis, à proximité immédiate des flammes.

Brûler des déchets, du carton, des matières plastiques ou du papier peut entraîner de dangereux feux de cheminée, incontrôlables. Par conséquent, il est strictement interdit de le faire.

Même lorsque le feu est déjà éteint, le risque d'incendie subsiste, car les cendres peuvent encore rester incandescentes pendant 48 heures. C'est pourquoi il faut les laisser refroidir suffisamment longtemps avant de les enlever et de les placer dans un récipient ininflammable.

Récapitulation des conseils de sécurité du Centre d'information pour la prévention des incendies CIPI

- Fermez toujours les portes de protection ou les rideaux métalliques des poêles.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection.
- Veillez à ne pas placer de matériaux combustibles à proximité des flammes.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et peut entraîner de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins, puis collectez-les uniquement dans un récipient ininflammable.

Contact:

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82
media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100746259> abgerufen werden.